

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MERCREDI 4 OCTOBRE 2017**

## Conseillers municipaux présents :

Mesdames et Messieurs Michel MOREL ; Marie-Agnès TOURNON ; Gilles BREDA ; Henri RIVIERE ; Gilles PONCHON ; Martine LODI ; Marion COQUILLE ; Gilles BOURDIER.

## Conseillers municipaux excusés et absents :

Elisabeth VANOLI (qui a donné procuration à Gilles PONCHON) ;  
Dominique GUTTIN ; Myriam TRIPIER excusées.  
Caroline MARTIN, absente.

Secrétaire de séance : Martine LODI

Observations sur le compte-rendu de la dernière réunion du conseil municipal : Néant

## **I. URBANISME ET PATRIMOINE:**

Monsieur le Maire évoque les différentes demandes d'urbanisme reçues en mairie :

### Déclaration Préalable:

Dossier déposé par M. Boyer Président de la MAISON DE RETRAITE LES TOURNELLES EHPAD, 245 Chemin de Combe Paradis 38730 VIRIEU, le 29 septembre 2017, Parcelle AD36 d'une superficie de 12320 m<sup>2</sup>. Ce projet concerne l'aménagement d'anciens logements en locaux accueillant du public, au niveau 2 (Pôle d'Activité et de Soins Adaptés, et salle de réunion).

Cette parcelle est située en zone Ub au PLU, dans le périmètre du château.

### Autorisation de Travaux:

Dossier déposé par M. Boyer Président de la MAISON DE RETRAITE LES TOURNELLES EHPAD, 245 Chemin de Combe Paradis 38730 VIRIEU, le 29 septembre 2017, Parcelle AD36 d'une superficie de 12320 m<sup>2</sup>. Ce projet concerne l'aménagement d'anciens logements en locaux accueillant du public, au niveau 2. Ce dossier est destiné à la vérification de la conformité aux règles de sécurité incendie et d'accessibilité.

Cette parcelle est située en zone Ub au PLU, dans le périmètre du château.

Maison de Retraite : les travaux de mises aux normes débuteront fin 2017, début 2018. Le Directeur ainsi que le Président d'Administration ont négocié un Prêt Logement Sociaux sur 25 ans pour permettre aux résidents de bénéficier éventuellement de l'APL.

**OBJET : CONVENTION PRECISANT LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE FINANCEMENT DU SERVICE D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DES VALS DU DAUPHINE :**

Monsieur le Maire indique que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le service d'instruction des autorisations d'urbanisme est étendu à l'échelle des Vals du Dauphiné, excepté pour 6 Communes de l'ancienne Communauté de communes des Vallons du Guiers, qui bénéficient d'un service commun mutualisé avec la Communauté de communes voisine de Val Guiers ainsi que pour La Tour du Pin qui instruit ses autorisations en interne.

Monsieur le Maire indique qu'une convention précisant les modalités de fonctionnement et de financement de ce service a été transmise aux Communes concernées pour approbation.

Monsieur le Maire précise que les Communes demeurent bien compétentes en matière de délivrance des autorisations du droit des sols. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné est simplement le support de ce service d'instruction des autorisations d'urbanisme dont les principaux objectifs sont :

- Instruire les Certificats d'Urbanisme opérationnels et Permis (de Construire, d'Aménager, de Démolir) au regard des documents d'urbanisme en vigueur.
- Améliorer les conditions d'instruction des personnels communaux en mettant en place un outil informatique commun de gestion des autorisations, en prodiguant conseils et veille juridique et en apportant des conseils sur la rédaction des règlements des documents d'urbanisme.
- Améliorer l'information des pétitionnaires par la formalisation d'outils communs de communication.

Monsieur le Maire ajoute qu'une répartition du coût de fonctionnement du service entre les Communes bénéficiaires et la Communauté de communes des Vals du Dauphiné est rendue nécessaire notamment par des contraintes budgétaires.

Il indique, également, que la Commission Aménagement des Vals du Dauphiné s'est prononcée à l'unanimité, le 9 mai dernier, en faveur d'une clef de répartition forfaitaire, calculée en fonction des objectifs de construction, déterminés pour chaque Commune, par le schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Nord Isère. Il précise que le principe de facturation à l'acte pour chaque Commune n'a pas été retenu par les membres de la Commission.

En outre, Monsieur le Maire indique que la masse salariale du service d'instruction des autorisations d'urbanisme est de 99 270 €. Ce montant correspond à 2,3 ETP (Equivalent temps plein) et n'intègre pas le recrutement éventuel d'un 4<sup>ème</sup> instructeur à temps plein, non remplacé depuis l'été 2016.

30% de cette masse salariale est prise en charge par la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, soit 29781 €. La Communauté de communes des Vals du Dauphiné prend également en charge les frais de gestion du service (logiciel, fournitures etc....) soit 4 963 € par an en moyenne. (Hors budget SIG également pris en charge par la Communauté de communes). La part restante à répartir, chaque année, entre les Communes qui bénéficient du service, serait de 69 489 €. Le coût total de fonctionnement du service (salaires et frais de gestion) est donc de 104 233 € pour l'année 2017.

Finalement, Monsieur le Maire détaille la méthode de répartition :

1-Prise en compte du taux de construction admis par le SCOT Nord-Isère pour chaque Commune en fonction de sa typologie (6, 8, ou 10 logements pour 1000 habitants).

2-Calcul du besoin maximum de production de logements par an et par Commune en fonction de sa population (taux de construction SCOT x Population / 1 000).

3-Calcul du nombre de logements global à produire par an sur toutes les Communes concernées par le service ADS en fonction des objectifs SCOT (simple addition des chiffres calculés au point n°2).

4-Calcul de la part (en pourcentage) de chaque Commune sur ce nombre total de logement à produire.

5-Répartition du coût (69 489 €) entre les Communes en fonction de ces parts.

Un tableau joint à la présente délibération détaille cette répartition, pour chaque Commune actuellement bénéficiaire du service d'instruction des autorisations d'urbanisme. Il est précisé qu'en cas d'intégration d'une ou de plusieurs nouvelles Communes cette répartition nécessitera d'être recalculée.

**APPROUVE** le contenu de la convention et le principe de financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, la convention concernant le fonctionnement et le financement du service d'instruction des autorisations d'urbanisme.

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

Simulation Répartition du coût du service entre les EPCI et les Communes selon les Critères SCoT (3 Agents pour 2,3 ETP)					
Communes	Population	Taux de construction SCoT	Besoin max en logements par an	Part du nombre de logements max à produire sur les communes	Coût Total pour chaque Commune
Saint-Victor	2204	8	18	5,4%	3 754 €
Montrevel	461	6	3	0,8%	589 €
Biol	1405	8	11	3,4%	2 393 €
Belmont	526	6	3	1,0%	672 €
Torchefelon	675	6	4	1,2%	862 €
Doissin	863	6	5	1,6%	1 102 €
Montagnieu	980	6	6	1,8%	1 252 €
Sainte-Blandine	940	6	6	1,7%	1 201 €
Cessieu	2731	6	16	5,0%	3 489 €
St-Jean de Soudain	1531	8	12	3,8%	2 608 €
La Chapelle	1744	8	14	4,3%	2 970 €
Le Passage	805	6	5	1,5%	1 028 €
Rochetoirin	1111	6	7	2,0%	1 419 €
Faverges	1291	6	8	2,4%	1 649 €
Dolomieu	3101	6	19	5,7%	3 961 €
St-Clair de la Tour	3419	8	27	8,4%	5 823 €
St-Didier de la Tour	1887	6	11	3,5%	2 410 €
Chassignieu	215	6	1	0,4%	275 €
Chélieu	676	6	4	1,2%	864 €
La Bâtie-Montgascon	1876	6	11	3,4%	2 396 €
Panissage	441	6	3	0,8%	563 €
Saint-André le Gaz	2751	8	22	6,7%	4 685 €
Valencogne	646	6	4	1,2%	825 €
Vireu	1110	8	9	2,7%	1 891 €
Les Abrets	6378	10	64	19,5%	13 579 €
Aoste	2797	8	22	6,9%	4 764 €
Chimilin	1458	6	9	2,7%	1 862 €
Granleu	471	6	3	0,9%	602 €
<b>Total Communes</b>	<b>44493</b>		<b>326</b>	<b>100%</b>	<b>69 489 €</b>

Masse salariale du service ADS avec l'effectif actuel = 2,3 ETP	99 270 €
Frais de Gestion 5% pris en charge par la CCVDD	4 963 €
<b>Coût Total du service</b>	<b>104 233 €</b>
30% de la Masse salariale prise en charge par la CCVDD	29 781 €
Reste à prendre en charge par les Communes	69 489 €
<b>Part CCVDD TOTAL</b>	<b>34 744 €</b>

**OBJET : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) :**

Vu la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, fixant les attributions de compensation provisoire aux Communes membres de la Communauté de Communes Les Vals du Dauphiné.

Vu la délibération n°161-2017-161 du 4 mai 2017, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et déterminant sa composition.

Vu la délibération n° 244-2017-244 du 7 septembre 2017, du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné, approuvant le rapport et le règlement intérieur de la CLECT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu l'article L1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Vu l'arrêté de la Présidente de la Communauté de communes des Vals du Dauphiné n°188-2017-188 du 13 juin 2017 nommant les délégués des Communes siégeant à la CLECT.

Vu le rapport de la CLECT du 24 juillet 2017 annexé à la présente délibération.

Vu le règlement intérieur de la CLECT approuvé par ses membres en date du 24 juillet 2017.

Monsieur Michel MOREL rappelle à l'Assemblée que le rapport de la CLECT a été communiqué aux élus municipaux en annexe du rapport de synthèse des projets de délibération.

En conséquence, il propose l'approbation de ce rapport et du montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 de cette Commission.

**APPROUVE** le rapport de la CLECT.

**APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive pour l'année 2017 tel que présenté dans le rapport.

**AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

**Rapport 2017 : Proposition de fixation des attributions de compensation :**

La commission rappelle la délibération n°70-2017-70 du 23 février 2017 notifiant les attributions de compensation prévisionnelles et propose suite aux différents transferts de compétences de fixer les attributions de compensation 2017 définitive comme suit :

Communes	Attribution de compensation provisoire	Proposition de minoration des AC pour 2017		Attribution de compensation 2017
		Office du Tourisme	Zones	
LES ABRETS EN DAUPHINE (hors BATIE DIVISIN)	530 343 €			530 343 €
LA BATIE MONTGASCON	39 116 €			39 116 €
BLANDIN	12 329 €			12 329 €
CHASSIGNIEU	16 397 €			16 397 €

CHELIEU	51 506 €			51 506 €
PANISSAGE	79 747 €			79 747 €
SAINT ANDRE LE GAZ	212 027 €			212 027 €
SAINT ONDRAS	970 €			970 €
VALENCOGNE	43 120 €			43 120 €
VIRIEU	106 090 €			106 090 €
AOSTE	939 556 €		0 €	939 556 €
CHIMILIN	331 343 €			331 343 €
GRANIEU	- 2 176 €			- 2 176 €
PONT DE BEAUVOISIN	399 595 €			399 595 €
PRESSINS	- 32 752 €			- 32 752 €
ROMAGNIEU	64 017 €			64 017 €
SAINT ALBIN DE VAULSERRE	1 420 €			1 420 €
SAINT JEAN D'AVELANNE	41 194 €			41 194 €
SAINT MARTIN DE VAULSERRE	- 226 €			- 226 €
BELMONT	3 531 €			3 531 €
BIOL	38 123 €		0 €	38 123 €
DOISSIN	22 806 €		0 €	22 806 €
MONTAGNIEU	36 391 €			36 391 €
MONTREVEL	32 557 €			32 557 €
SAINTE BLANDINE	18 806 €			18 806 €
SAINT VICTOR DE CESSIEU	189 096 €			189 096 €
TORCHEFELON	28 923 €			28 923 €
CESSIEU	687 728 €			687 728 €
DOLOMIEU	272 051 €			272 051 €
FAVERGES DE LA TOUR	29 253 €			29 253 €
LA CHAPELLE DE LA TOUR	70 747 €			70 747 €
LA TOUR DU PIN	871 192 €	23 560 €		847 632 €
ROCHETOIRIN	87 964 €			87 964 €
SAINT CLAIR DE LA TOUR	452 403 €			452 403 €
SAINT DIDIER DE LA TOUR	274 281 €			274 281 €
SAINT JEAN DE SOUDAIN	360 887 €			360 887 €
LE PASSAGE	- 12 694 €			- 12 694 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 297 661 €</b>	<b>23 560 €</b>	<b>0 €</b>	<b>6 274 101 €</b>

(NB : les montants positifs traduisent un versement de la Communauté aux communes concernées, les montants négatifs un versement communal à la Communauté).

=====

Dossier Plex: Suite au recours déposé par M. MOLLARET, Sté LE CURIEUX PROMOTION, à l'encontre de la SCI du Marais, un courrier a été envoyé à Maître Bernard GALLETY, Avocat, lui indiquant de ne pouvoir donner suite à la demande de retrait de l'arrêté du permis de construire, aucune irrégularité n'ayant été relevée.

EPORA : Une rencontre a eu lieu en Mairie le 19 septembre concernant les bâtiments de l'ancien hôtel COLLOMB pour la présentation de l'étude de faisabilité pré-opérationnelle. Ce projet doit être compatible avec le marché immobilier local et en phase avec les autres projets « immobiliers » projetés sur la commune. Un prochain rendez-vous est fixé au 14 novembre pour faire émerger au scénario préférentiel.

Recherche d'un local : Monsieur le Maire a reçu une proposition d'une orthophoniste à la recherche d'un cabinet pour exercer son activité. Une offre lui sera proposée.

Terrains La Bouillane : le propriétaire et le promoteur sont d'accord sur un prix. Un projet sera bientôt présenté.

**OBJET : VENTE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTREE AB 557 DE 2 M<sup>2</sup> AU PROFIT DE MME COLETTE PERRIN :**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la déclaration préalable du 1<sup>er</sup> Aout 2014 pour division parcellaire et autorisation d'accès par la parcelle communale AB 404 ; le document d'arpentage établi par le Cabinet Agate de La Tour du Pin le 7 Aout 2015 pour division de cette parcelle communale, la délibération du 8 Décembre 2015 concernant une servitude de passage de canalisations au profit de la parcelle AB 546, ainsi que la délibération du 1<sup>er</sup> Septembre 2016 indiquant la vente de la parcelle communale cadastrée AB 556 de 47 m<sup>2</sup> à Madame Colette PERRIN.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au bornage effectué par le Cabinet Agate de La Tour du Pin, Madame Colette PERRIN doit régulariser auprès de la Commune de Virieu, une emprise de 2 m<sup>2</sup> de la parcelle AB 557.

Le Conseil Municipal, après délibération, et en plein accord avec le Maire, à l'unanimité :

- DECIDE donc de la vente de la parcelle communale cadastrée AB 557, d'une contenance de 2 m<sup>2</sup> au profit de Madame Colette PERRIN, domiciliée 230 Rue du Grand Champ à Virieu, isère, pour un prix de 120.00 € (cent vingt euros), soit 60.00 € le m<sup>2</sup>, tel qu'il avait été décidé dans l'article 2 de la déclaration préalable du 1<sup>er</sup> Aout 2014,
- INDIQUE que les frais seront à la charge de l'acquéreur,
- DONNE tous pouvoir au Maire pour signer l'acte de vente qui sera reçu à la demande de l'acquéreur par Me Caroline MARTIN, Notaire à VIRIEU, Isère.

=====

PLUI de Bourbre-Tisserands et des Vallons du Guiers : Un séminaire commun de lancement s'est tenu le 22 septembre. Une rencontre avec les élus de Virieu aura lieu le 12 octobre à 8 heures, salle des mariages, en présence des responsables du PLUI des VDD et d'un cabinet conseil.

**II. VOIRIE ET RESEAUX :**

Monsieur Henri RIVIERE évoque les travaux en cours ou à réaliser :

Les derniers travaux de voirie ont pris un peu de retard mais devraient être finis prochainement.

Elagage : courant octobre.

Aire de jeux : L'inauguration avec la commune de Panissage qui a contribué financièrement à l'installation d'un nouveau jeu a eu lieu le samedi 30 septembre à 11h. Cette rencontre a eu pour but de faire le point sur les travaux réalisés par le personnel communal et les projets à venir concernant l'aménagement de cette aire de jeux très fréquentée. De nouveaux jeux seront installés, d'autres remis en conformité. La réfection de la table de ping-pong est envisagée. Il est constaté que l'aire de jeux reste plus propre qu'auparavant.

L'idée d'un parcours de santé en cinq modules a été soumise : environ 7300 € (Bloc musculation, cardio...). Ces modules seront accessibles aux personnes à mobilité réduite. Possibilité de demande de subvention au Comité Olympique, et au Centre National pour le Développement du Sport.

La commune de Panissage est favorable pour participer à ce projet.

Réunion du Conseil Jeunesse : le 20 octobre 2017.

Fibre optique traversée de Virieu : l'implantation d'un local RNO est nécessaire (nœud de raccordement électrique). Il peut être envisagé soit vers les vestiaires du foot ou vers le bâtiment des services techniques de la Communauté de Communes. Une entrevue pour faire le point sur cette implantation aura lieu à la fin du mois.

### **III. TRAVAUX-BATIMENTS :**

Monsieur Gilles BREDA informe l'assemblée du suivi des travaux sur les bâtiments :

Salle du Peuple : suite à la séance de la commission de sécurité d'arrondissement de La Tour du Pin du 25 septembre 2017, un avis favorable est émis pour la poursuite du fonctionnement de l'établissement. Cependant quelques observations ont été émises. Celles-ci devront être solutionnées lors de la prochaine visite.

Halle des sports : M. BREDA a fait appel à un expert qu'il rencontrera le 6 octobre, pour une évaluation des travaux à venir de ce bâtiment, dans le cas où cette halle revienne à la commune de Virieu. Le coût de cette évaluation est de 2400 euros.

Maison médicale : un courrier a été reçu par le Docteur KERN des VDD qui précise qu'il est autorisé à faire des travaux dans son cabinet, sans aucune prise en charge. Décision contraire aux propos tenus lors de la réunion des VDD, élus et professionnels de santé à Virieu, le 11 juillet 2017. Un courrier sera fait pour une mise au point.

Les élus se sont prononcés à l'unanimité pour que le dossier de la Maison Médicale soit solutionné dans les meilleurs délais. Un courrier sera adressé à Madame la Présidente des Vals du Dauphiné demandant l'acquisition pour l'euro symbolique de cette Maison Médicale. La situation actuelle n'est pas tenable pour les professions libérales. Dans l'objectif d'un transfert à la Commune de Virieu, un cabinet d'expertise va être diligenté par la commune pour faire un état des lieux, ainsi que les travaux à venir sur les cinq et dix prochaines années, pour que ce transfert se fasse dans des conditions financières équilibrées.

Église : La porte principale est détériorée, celle-ci est à restaurer. Des devis seront demandés à plusieurs entreprises. Au prochain conseil municipal, une délibération sera prise pour demander une subvention auprès du département de l'Isère concernant la restauration du patrimoine.

Local électrique de la Salle du Peuple et du stade : l'installation est non conforme et dangereuse. Un devis de remise en sécurité a été demandé. Il s'évalue à 10520 euros HT.

Avant d'entreprendre ces travaux, il est souhaitable d'attendre le devenir de la Halle des Sports pour prendre une décision (mutualisation de ces trois postes).

La Poste : Un rendez-vous est programmé le vendredi 6 octobre 2017 avec le Directeur de secteur postal concernant les aménagements des nouveaux horaires.

Cimetière : un point a été effectué sur les concessions à l'abandon dans l'ancien cimetière. Une centaine de tombes a été répertoriée. Pour la Toussaint des plaques seront posées sur ces concessions pour informer les familles de prendre contact avec la Mairie. Un délai de 3 ans est nécessaire pour récupérer ces concessions.

Ancienne Mairie : pour l'obtention d'une subvention, un architecte est obligatoire. Un contact sera pris avec l'Architecte-conseiller du CAUE.

#### **IV. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS OU REUNIONS :**

Monsieur Gilles PONCHON informe les élus des avancées dans les commissions suivantes :

##### Commission communication :

Brèves n°12 : Elaboration en cours. L'impression est prévue jeudi 12 octobre à 9h.

Un courriel sera prochainement adressé à l'ensemble des associations pour le bulletin de fin d'année.

Site internet : M. PONCHON rencontrera ce 5 octobre, le prestataire pour faire quelques ajustements.

##### Vie associative :

Téléthon : se déroulera à Virieu, le samedi 2 décembre. La prochaine réunion est prévue le 13 novembre 2017.

Club de Football : invitation ce 7 octobre à une soirée partenaires.

Emeline BREDA : Félicitations pour sa quatrième victoire consécutive en finale de la Coupe de France de la montagne et championne de France du championnat 2ème division en Andorre.

Assemblées Générales prévues :

Tennis : le 6/10 à 20h à l'ancienne mairie de Virieu ;

Les Randonneurs de la Bourbre : le 11/10 à 20h30 à Chélieu.

##### Vie économique :

Forum des professionnels : prochaine réunion le 18 octobre, à 20h, salle des mariages.

##### Commission culturelle :

Soirées d'été : Bilan décevant, trop faible participation du public par rapport à l'investissement que demande l'organisation. Le budget fait apparaître des recettes pour un montant de 5188 € dont 2188 € d'entrées et 3000 € de subvention du département. Les charges s'élèvent à 11231.06 € soit un déficit de 6043.06 €.

Suite aux échanges lors de la réunion de la commission culturelle du 20 septembre, au vu de la faiblesse des résultats en terme d'audience, les décisions suivantes sont émises : Samy

Fouché, Jean-Denis Moulin et Victoria Martinez-Saiz assureront l'organisation des spectacles prévus cette saison jusqu'au 28 avril, avec les autres membres de la commission, en particulier Chantal Pinaud et Marie-Claude Tartaix, mais cesseront leurs investissements respectifs à partir de cette date, sans prendre d'initiatives, ni pour les soirées d'été 2018, ni pour la saison 2018-2019.

La commune réfléchit sur la fréquence, sur le devenir de la commission culturelle. Est-ce que les soirées d'été sont à reconduire ?

Prochains spectacles:

**OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION ET INSTAURATION DES TARIFS D'ENTREE POUR LE SPECTACLE "BAL FOLK" DU SAMEDI 4 NOVEMBRE 2017 :**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des manifestations organisées par la Commission Culturelle Communale, il a reçu de MUSIQUES TRADITIONNELLES DE DEMAIN, un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle "Bal Folk" qui sera donné à la Salle du Peuple de Virieu le Samedi 4 Novembre 2017, à 20h30. Le coût de ce spectacle est de 1540.00 Euros.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle établi en double exemplaire, est à approuver et à signer, et qu'il convient d'instaurer les tarifs d'entrées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et en plein accord avec le Maire :

- APPROUVE le contrat pour le spectacle "Bal Folk" qui aura lieu le Samedi 4 Novembre 2017, à 20h30, à la Salle du Peuple de Virieu ;
- AUTORISE le Maire à signer le dit contrat et à retourner les deux exemplaires à MUSIQUES TRADITIONNELLES DE DEMAIN (MUSTRADEM), dont l'adresse est : 5 Rue Gallice 38100 Grenoble ;
- FIXE les tarifs d'entrée à 10.00 € pour les adultes et 2.00 € pour les jeunes de 13 à 18 ans ;
- INDIQUE que tous les frais relatifs à ce spectacle sont prévus à l'article 6232 du Budget Primitif 2017.

=====

**OBJET : APPROBATION DU CONTRAT DE CESSION ET INSTAURATION DES TARIFS D'ENTREE POUR LE SPECTACLE "LADY FLOW - PIANOCEAN 2017" DU VENDREDI 22 DECEMBRE 2017 :**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des manifestations organisées par la Commission Culturelle Communale, il a reçu de l'Association PIANOCEAN, un contrat de cession du droit d'exploitation pour le spectacle "Lady Flow - Pianocean 2017" qui sera donné à la Salle du Peuple de Virieu le Vendredi 22 Décembre 2017, à 20h30. Le coût de ce spectacle est de 1135.00 Euros.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle établi en double exemplaire, est à approuver et à signer, et qu'il convient d'instaurer les tarifs d'entrées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, et en plein accord avec le Maire :

- APPROUVE le contrat pour le spectacle "Lady Flow - Pianocean 2017" qui aura lieu le Vendredi 22 Décembre 2017, à 20h30, à la Salle du Peuple de Virieu ;
- AUTORISE le Maire à signer le dit contrat et à retourner les deux exemplaires à l'Association PIANOCEAN, dont l'adresse est : 2000 Chemin de Malaire à 26400 GRÂNE
- FIXE les tarifs d'entrée à 10.00 € pour les adultes et 2.00 € pour les jeunes de 13 à 18 ans ;
- INDIQUE que tous les frais relatifs à ce spectacle sont prévus à l'article 6232 du Budget Primitif 2017.

=====

Vals du Dauphiné : Il a été décidé par la Communauté de Communes d'employer des jeunes (de 16 à 25 ans) pendant les vacances scolaires. Le jeune effectuera sa mission dans la commune où il réside. Virieu pourra bénéficier de trois jeunes par an, sous contrat de 20h par la CCVDD.

Cette opération annule et remplace les contrats jeunes communaux.

Finances des Vals du Dauphiné : suite aux problèmes financiers évoqués à la création des Vals du Dauphiné, il s'avère que la Dotation Globale de Fonctionnement de Bourbre-Tisserands n'avait pas été prise en compte pour la commune nouvelle des Abrets en Dauphiné. L'état devra verser le complément.

Un cabinet extérieur sera mandaté pour guider et faire des perspectives sur les années à venir.

CCAS : prochaine réunion le 18 octobre 2017.

Le thé dansant prévu à Panissage sera programmé en mars 2018.

## **V. QUESTIONS DIVERSES :**

### **OBJET : ACCEPTATION DU RETRAIT DE LA COMMUNE DE CHABONS, AU 31/12/2017 DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE-BOURBRE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute-Bourbre a délibéré, dans sa séance du 19 Septembre 2017, à l'unanimité, pour autoriser le retrait de la Commune de Châbons au 31 Décembre 2017.

Conformément à l'article 5211.19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes adhérentes doivent délibérer dans un délai de trois mois sur le retrait de la dite commune.

Il convient désormais que la Commune de Virieu, membre du Syndicat, se prononce quant à ce retrait, sachant qu'un arrêté préfectoral viendra ensuite le valider par une modification du périmètre du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute-Bourbre.

Le Conseil Municipal de Virieu entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

-ACCEPTE la demande de retrait de la Commune de Châbons, au 31 Décembre 2017, du Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement de la Haute-Bourbre, entraînant de fait la modification du périmètre du Syndicat.

=====

Collège Marcel Bouvier :

Une demande de subvention est faite pour un voyage à Londres qui se déroulera du 4 au 9 mars 2018 (2 élèves en 4ème, de Virieu sont concernés).

Le Conseil municipal ne donne pas suite.

Un courrier sera fait en précisant aux familles de se rapprocher du CCAS en cas de difficultés financières.

AT Esperluette : normes à respecter par rapport à l'entrée.

M. Ludovic SALOMON chargé de la voirie à la CCVDD, fera des propositions. La commune ne participera pas à cet aménagement. Chaque propriétaire d'un commerce qui réalise des travaux de rénovation doit se mettre en conformité avec l'accessibilité PMR. Ces types de travaux ne sont pas pris en charge par la municipalité.

Atelier du Galochier : Louis FOURNIER organise toujours ces visites. Ce local trop exigüe, vu le nombre important de visiteurs, nécessite un transfert.

Une proposition dans un bâtiment indépendant du château de Virieu est soumise. Les élus réfléchissent sur cette idée mais souhaiteraient vivement conserver cet atelier au sein du village.

Prochaine réunion prévue mardi 14 novembre 2017 à 19h30.